



Avis aux termes de l'article 12 : Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : Flumioxazine de qualité technique
Numéro d'homologation : 29233
Numéro de la demande : 2021-3560
Numéro de document de l'ARLA : 3413328
Publié le : 25 janvier 2023

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2028 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 30 septembre 2027, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Une réponse partielle aux exigences en matière de données indiquées ne sera pas acceptée.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigence postérieure à la commercialisation :

Des données conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire (BPL) sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé doivent être soumises comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation.